



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 76509

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité d'équiper tous les cabinets médicaux et toutes les pharmacies de défibrillateurs cardiaques. Actuellement notre pays fait un effort réel pour installer des défibrillateurs externes dans les enceintes sportives, les grands magasins et les entreprises. Mais moins de 10 % des cabinets médicaux et officines sont équipées d'un tel appareil. Du fait de cette insuffisance d'équipements, le taux de survie après un arrêt cardiaque ne dépasse pas 3 % en France, contre plus de 20 % dans les pays anglo-saxons où ces appareils sont généralisés. La généralisation de ces défibrillateurs dans les cabinets médicaux et pharmacies permettrait, selon les professionnels de santé, de sauver de nombreuses vies chaque année. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement, en concertation avec les professions de santé, pour accélérer l'équipement de tous les cabinets médicaux et pharmacies en défibrillateurs cardiaques.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le ministère chargé de la santé mène une politique active de développement de l'implantation de défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire. Dans ce but, 2 M ont été débloqués pour l'installation de ces appareils dans les lieux publics (ministères, institutions publiques) et au sein des équipements sportifs. Pour les cabinets des professionnels de santé libéraux et les pharmacies d'officine, il appartient aux responsables de ces structures d'apprécier l'opportunité d'y installer ces appareils en fonction de leurs activités. D'une manière générale, il est souhaitable que ces appareils soient installés dans les lieux où le risque d'arrêt cardiaque est le plus important soit en fonction du nombre de personnes qui y passent, soit en fonction du public (âge et activité). Il convient enfin de rappeler que la réanimation cardio-pulmonaire ne se limite pas à la délivrance d'un choc électrique et que les gestes d'urgence à pratiquer sont l'alerte, le massage cardiaque, la défibrillation n'intervenant que dans un troisième temps. Les professionnels de santé, médecins et pharmaciens..., doivent être capables d'effectuer les gestes et soins d'urgence adaptés en pratiquant le massage cardiaque, geste essentiel à la survie des victimes dans l'attente des équipes de secours médicalisées. C'est pourquoi différents textes réglementaires ont prévu l'obligation au cours de leur cursus d'un enseignement des gestes de premiers secours en vue de l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76509

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4180

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6149